

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

14 avril 2003

Sommaire

1. Avis d'affichage des délibérations du Conseil d'administration.....page 2
(séance du 26 mars 2003)

2. Délégations et subdélégations de signature à :

- la direction générale.....page 2
- la direction de l'infrastructure et de l'environnement.....page 3
- la direction des ressources humaines et des servicespage 4
- la direction du développement de la voie d'eau et du patrimoine.....page 6

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée au Secrétariat général du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex.

1 – Avis d'affichage des délibérations du Conseil d'administration (séance du 26 mars 2003)

■ Séance du 26 mars 2003

Il est porté à la connaissance du public les délibérations adoptées par le conseil d'administration de VNF dans sa séance du **26 mars 2003**.

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans le hall du siège social de l'établissement public VNF, 175 rue Ludovic Boutleux à Béthune (62) du 10 avril 2003 au 10 mai 2003 :

- délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'exercice 2002 ;
- délibération relative à la confirmation des délégations de compétences consenties par le conseil d'administration au Président ;
- délibération relative à la prise à bail des locaux dépendant d'un immeuble sis à Paris, 76 boulevard Magenta ;
- délibération relative à l'adhésion de l'établissement au GIP "Freycinet, un bateau pour l'avenir", en vue de consolider le développement du transport fluvial ;
- délibération relative à la modification du délai de franchise applicable pour l'indemnisation pour préjudice commercial des transporteurs des marchandises en cas d'interruption de navigation due à l'établissement ;
- délibération relative à la détermination des tarifs de péages de navigation de marchandises et du service spécial d'éclusement applicables à compter du 1^{er} juillet 2003 ;
- délibération relative à l'exclusion des transporteurs du bénéfice des aides versées par VNF en cas d'infraction au versement du péage de navigation de marchandises ;
- délibération relative à l'approbation d'une subvention au titre d'un embranchement fluvial dans le cadre d'une autorisation d'outillage privé avec obligation de service public ;
- délibération relative à la conclusion de deux conventions d'occupation temporaire au profit de la société H2O à Saint Jean de Losne ;
- délibération relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels au profit de la communauté de communes du pays losnais.

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat général de l'établissement.

2 – Délégations et subdélégations de signature

Décision du 24 février 2003 portant délégation de signature

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée,

portant dispositions diverses en matière de transports,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17,

Vu le contrat de travail du 1^{er} septembre 2001 de M. Jean-Louis JULIEN,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 de M. Patrick LAMBERT,

Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 9 juillet 1998 portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 14 juin 2001 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis JULIEN, directeur général adjoint de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Christian JAMET, et dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature et le pouvoir lui ont été délégués par décisions susvisées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian JAMET et Jean-Louis JULIEN, délégation est donnée à M. Patrick LAMBERT, directeur général adjoint, directeur des ressources humaines et des services de Voies navigables de France, à l'effet de signer au nom de M. Christian JAMET, et dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature et le pouvoir lui ont été délégués par décisions susvisées

Article 3

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Spécimen de signature et paraphe du délégataire
Le directeur général adjoint Le directeur général
Jean-Louis JULIEN Christian JAMET

Patrick LAMBERT

Décision du 24 février 2003 portant délégation de signature

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le contrat de travail du 6 janvier 2000 de M. Benoît DELEU,

Vu le contrat de travail du 18 janvier 1994 de Mme Annie HUMBERT et la décision portant affectation auprès de la Direction de l'infrastructure et de l'Environnement du 1^{er} juillet 1999,

Vu le contrat de travail du 6 juillet 2000 de Mme Corinne DE LA PERSONNE,

Vu le contrat de travail du 15 mai 2000 de M. Olivier MATRAT,

Vu le contrat de travail du 9 novembre 1999 de M. David BECART,

Vu le contrat de travail du 7 janvier 2002 de Mlle Céline MATHY,

Vu le contrat de travail du 14 octobre 2002 de Mme Virginie SENLIS,

Vu le contrat de travail du 4 janvier 1996 de M. Alain LESCAUT,

Vu le contrat de travail du 27 mars 2002 de M. Alexandre LAGACHE,

Vu le contrat de travail du 30 mars 1993 de Mme Claire NATY et l'avenant portant affectation auprès de la Direction de l'infrastructure et de l'Environnement du 8 avril 2002,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 portant délégation au Président et constitution d'une délégation du conseil d'administration chargée de l'adaptation de l'organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 25 août 1999 portant attributions des services centraux de VNF,

Vu la décision du 14 septembre 1999 portant décision récapitulative des affectations du personnel,

Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Benoît DELEU, directeur de l'infrastructure et de l'environnement, à l'effet de signer au nom de M. Christian JAMET, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée, les actes et documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les certifications de copies conformes,
- les bons ou lettres de commande, devis, contrats et conventions, factures, autorisations de dépenses, dans la limite de 22 867,35 € HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DELEU, délégation est donnée à Mme Corinne DE LA PERSONNE, directrice adjointe chargée de la gestion technique du réseau, Mme Annie HUMBERT, chef du service de la programmation et stratégie d'investissement, et à M. David BECART, chef du département de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1er, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DELEU et de Mme Annie HUMBERT, délégation de signature est donnée à M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service de la programmation et stratégie d'investissement, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er} dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DELEU et de M. David BECART, délégation de signature est donnée à Mme Virginie SENLIS, assistante du chef du département de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er} dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DELEU et de Mme Corinne DE LA PERSONNE, délégation de signature est donnée à Mlle Céline MATHY, chef du département de la prospective technique et des grandes liaisons et à M. Alexandre LAGACHE, adjoint au chef du département de l'entretien et de l'exploitation des voies, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er} dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DELEU et de Mme Corinne DE LA PERSONNE et de M. Alexandre LAGACHE, délégation de signature est donnée à Mme Claire NATY, assistante comptable et financier du département de l'entretien et de l'exploitation des voies, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er} dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DELEU, de Mme Corinne DE LA PERSONNE et de Mlle Céline MATHY, délégation de signature est donnée à M. Alain LESCAUT, adjoint au chef du département de la prospective technique et des grandes liaisons, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er} dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 8

Toute délégation de signature antérieure de ces personnes est abrogée.

Article 9

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Spécimen de signature et paraphe du délégataire
Benoît DELEU Le directeur général
Annie HUMBERT Christian JAMET
Corinne DE LA PERSONNE
David BECART
Olivier MATRAT
Céline MATHY
Alexandre LAGACHE
Virginie SENLIS
Alain LESCAUT
Claire NATY

Décision du 5 mars 2003 portant délégation de signature

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le contrat de travail du 30 janvier 2003 portant nomination de M. Patrick LAMBERT en qualité de Directeur général adjoint et de Directeur des Ressources humaines et des Services,

Vu le contrat de travail du 25 juin 1993 de Mme Véronique ALEXANDRE et l'avenant portant nomination en qualité de directrice adjointe chargée des ressources humaines auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Services du 21 septembre 2001,

Vu le contrat de travail du 12 février 2001 de Mlle Hélène PUJOLLE et l'avenant portant nomination en qualité de Chef de Département de la gestion du personnel et des relations sociales auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Services du 8 octobre 2001,

Vu le contrat de travail du 6 novembre 1981 de M. Daniel LENFANT et l'avenant portant nomination en qualité de Chef de Département logistique auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Services du 30 septembre 1996,

Vu le contrat de travail du 29 février 2000 de Mme Isabelle RANCON et l'avenant portant nomination en qualité de Chef de Département de la formation et de la communication interne auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Services du 22 octobre 2001,

Vu le contrat de travail du 1^{er} mars 1994 de Mme Cathy MARTEL,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 portant délégation au Président et constitution d'une délégation du conseil d'administration chargée de l'adaptation de l'organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 25 août 1999 portant attributions des services centraux de VNF,

Vu la décision du 14 septembre 1999 portant décision récapitulative des affectations du personnel,

Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Patrick LAMBERT en qualité de Directeur général adjoint et Directeur des Ressources Humaines et des Services, à l'effet de signer au nom de M. Christian JAMET, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée, les actes et documents suivants :

1-1. en matière "de gestion du personnel, relations sociales, formation et communication interne" :

- les recrutements sous contrats à durée déterminée et à durée indéterminée à l'exception, dans ce dernier cas, des agents de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des agents de VNF dont les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim et tous autres actes à l'exception des mesures disciplinaires ou de promotion,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN et de la SRPF,
- les frais de missions (à l'exception des missions à l'étranger), les ordres de mission et autorisations d'utilisation de véhicule personnel en fonction des nécessités de service,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel (dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite),
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, CAISSES DE RETRAITE,...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de VNF,
- les commandes de fournitures et de matériels dans la limite de 22 867,35 € HT,
- les pièces justificatives de recettes ou de dépenses et les pièces de débit ou de crédit concernant les comptes de tiers,
- les attestations de service fait,
- les certifications de copies conformes,

1-2. En matière "logistique" :

1-2-1 :

- les commandes de fournitures, de services et de véhicules concernant le fonctionnement du siège de l'établissement, dans la limite de 90 000 € HT,
- les certifications de copies conformes,
- les attestations de service fait.

1-2-2 :

- les commandes de services, de fournitures à l'exclusion de celles relatives au fonctionnement du seul siège dans la limite de 90 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les certifications de copies conformes,
- la gestion administrative du parc véhicules et engins (services fiscaux, préfecture, police, assurance...).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, délégation est donnée à Mme Véronique ALEXANDRE, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT et de Mme Véronique ALEXANDRE, délégation est donnée à Mlle Hélène PUJOLLE, chef du département de la gestion du personnel et des relations sociales, Mme Isabelle RANCON, chef du département de la formation et de la communication interne et à M. Daniel L'ENFANT, chef du département logistique du siège à l'effet de signer les actes et documents visés à l'article 1^{er} dans la limite de leurs attributions respectives définies aux 1-1 et 1-2-1, et dans la limite de celles définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LAMBERT, délégation est donnée à Mme Cathy MARTEL, assistante administrative du département des moyens de fonctionnement des services, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er} dans la limite des attributions au 1-2-2, et dans la limite de celles définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 5

Toute délégation de signature antérieure de ces personnes est abrogée.

Article 6

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du siège de Voies navigables de France et publiée dans le bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

| | |
|---|----------------------|
| Spécimen de signature et paraphe du délégataire | |
| Patrick LAMBERT | Le directeur général |
| Véronique ALEXANDRE | Christian JAMET |
| Hélène PUJOLLE | |
| Isabelle RANCON | |
| Daniel L'ENFANT | |
| Cathy MARTEL | |

Décision du 18 mars 2003 portant délégation de signature

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le contrat de travail du 23 novembre 1994 de M. Jean GADENNE,

Vu le contrat de travail du 20 juillet 2002 de M. Guy DE LA PERSONNE,

Vu le contrat de travail du 22 février 2001 de Mme Anne BARUET,

Vu le contrat de travail du 1^{er} décembre 2000 de M. Jean-Pierre PROVO,

Vu le contrat de travail du 27 décembre 2000 de Mme Marielle NOEL-SORIN,

Vu le contrat de travail du 11 février 2000 de M. Pierre-Yves BIET,

Vu le contrat de travail du 8 juin 1998 de Mme Christine WOLF-ADAM,

Vu le contrat de travail du 8 juin 1994 de M. Michel SCHREFHEERE et l'avenant portant affectation auprès de la Direction du Développement de la voie d'eau et du patrimoine du 22 septembre 1998,

Vu le contrat de travail du 2 janvier 2001 de Mme Catherine GRADISNIK et l'avenant portant affectation auprès de la Direction du Développement de la voie d'eau et du patrimoine du 6 décembre 2001,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 portant délégation au Président et constitution d'une délégation du conseil d'administration chargée de l'adaptation de l'organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de VNF,

Vu la décision du 25 août 1999 portant attributions des services centraux de VNF,

Vu la décision du 14 septembre 1999 portant décision récapitulative des affectations du personnel,

Vu la décision du 29 octobre 2001 portant délégation de signature à M. Christian JAMET, directeur général,

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean GADENNE, directeur du développement de la voie d'eau et du patrimoine, à l'effet de signer au nom de M. Christian JAMET, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type,
- les aides à la modernisation du matériel fluvial,
- les attestations de service fait,

- les certifications de copies conformes,
- les bons ou lettres de commande, devis, contrats et conventions, factures, autorisations de dépenses, dans la limite de 22 867,35 € HT, à l'exception des aides aux embranchements fluviaux qui peuvent être engagées dans la limite d'un montant global et forfaitaire de 304 898,03 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GADENNE, délégation est donnée à Mme Anne BARUET, directrice adjointe chargée du transport et du tourisme, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GADENNE et de Mme Anne BARUET, délégation est donnée à M. Pascal VINET, chef du département des projets et produits nouveaux, et à M. Pierre-Yves BIET, chef du département de l'exploitation et des clientèles, à l'effet de signer tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GADENNE, de Mme Anne BARUET et de M. Pierre-Yves BIET, délégation est donnée à M. Michel SCHREFHEERE, attaché de développement au département de l'exploitation et des clientèles, à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée, concernant :

- les aides à la modernisation du matériel fluvial,
- les attestations de service fait,
- les certifications de copies conformes,
- les bons ou lettres de commande, devis, contrats et conventions, factures, autorisations de dépenses dans la limite de 22 867,35 € HT.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GADENNE, délégation est donnée à M. Guy DE LA PERSONNE, directeur adjoint chargé du patrimoine et du domaine, à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite des attributions telles que définies par la décision du 25 août 1999, des crédits afférents et de la délégation donnée à M. Christian JAMET par décision susvisée, concernant :

175, rue Ludovic
Boutleux,
boîte postale 820
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
Avril 2003